



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT ARBITRAGE

PV N° 154 STATARB/3

REUNION DU 20 AVRIL 2022

Présents : MM. GUYON Dominique - IBANEZ Marc - PACOTTE Xavier - DEGAND Frédéric
CAZALDA Gaétan (au titre de la CDA)

NOUVELLE SITUATION

RECTIFICATIF DU PV142 STATARB/2 DU 8/03/2022 PARU LE 5 AVRIL 2022

Après les informations / modifications suivantes, le tableau des infractions est mis à jour :

Suite à PV de la ligue du Bureau du Conseil d'administration du 7 avril 2022, l'article apporté au titre du Statut de l'arbitrage :

3.1 –ARTICLE 33.A

À titre exceptionnel et dérogatoire, uniquement pour la saison 2021-2022, le Bureau décide de retenir la date du 31 octobre 2021 comme date limite de prise en compte des demandes de licence-renouvellements des arbitres leur permettant de couvrir leur club.

**** Club de PERRIGNY LES DIJON (D3)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

Suite au résultat de la Formation I. Arbitre de Mars 2022, le candidat a échoué à l'examen théorique suite suite à son absence à la mise en pratique (MSP)

- Rectificatif des années d'infraction pour le club de Perrigny les Dijon (suite du PV du 17juin 2020)
- Rectificatif des années d'infraction pour le club de EF Beaunoise (suite du PV du 17juin 2020)

Les modifications apportées sont en **rouges**.

CLUB	SITUATION 30/09/2021	SITUATION 31/03/2022	Sanctions sportives applicables lors de la saison 2022/2023	AMENDE
Seniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur)				
ST REMY	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	2 mutations en moins	240€
SAULON CORCELLES**	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	120€
TILLES F.C.	Manque 1	1^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	120€

VIGEANNNE F.C	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	120€
Seniors Départementale 2 (obligation 1 arbitres dont 1 majeur)				
GRESILLES FC**	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
LACANCHE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
VAL DE NORGE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
Seniors Départementale 3 (obligation 1 arbitre)				
ASDDOM	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
CF TALANT	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
CHAMESSON	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
DIJON DINAMO	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	2 mutations en moins	80€
DIJON POUSSOT **	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
EF BEAUNOISE	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	4 mutations en moins	80€
ENT PERRIGNY LES DIJON	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	6 mutations en moins	120€
FCA.BAIGNEUX	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
JEUNESSE MAHORAIRE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
LONGCHAMP	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
MAGNIEN	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
NOLAY	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	2 mutations en moins.	80€
REMILLY	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
ST EUPHRONE	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	2 mutations en moins Pas d'accession en fin de saison	120€
VITTEAUX	Manque 1	4 ^{ème} année d'infraction	2 mutations en moins Pas d'accession en fin de saison	160€
VOUGEOT**	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	40€
Seniors Départementale 4 (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)				
TILLENAY	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	40€
TOUILLON	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	Pas d'accession en fin de saison	120€
FOOT ENTREPRISE (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)				
ENSEIGNANTS	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	40€
LA CHARTREUSE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	40€

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**** Club de SAULON CORCELLES(D1)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

**** Club de GRESILLES (D2)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

**** Club de DIJON POUSSOT (D3)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

**** Club de VOUGEOT (D3)** : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles les d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : GUYON Dominique